

2C EXPERTISE & CONSEILS  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 170 000 euros  
Siège social : 18 rue Jean Claret  
63000 CLERMONT FERRAND  
833 635 667 RCS CLERMONT FERRAND  
Ci-après la « Société »

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le TRENTE DECEMBRE

Madame Céline CANTUEL,

Propriétaire de la totalité des 17 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2C EXPERTISE & CONSEILS,  
Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

Après avoir pris connaissance :

- De la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 30 décembre 2025, par laquelle la société 2C EXPERTISE & CONSEILS a apporté sa branche d'activité d'expertise comptable à la Société (ci-après « la Convention d'Apport »),
- Du rapport du commissaire aux apports établi par la société FIDEXCO France

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des dispositions du Traité d'Apport partiel d'actif et de ses annexes
- Modification de l'objet social sous condition suspensive
- Modification des statuts y afférente sous condition suspensive
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée unique, après avoir pris lecture du Traité d'Apport partiel d'actif et du rapport du commissaire aux apports, approuvent l'ensemble des dispositions du Traité et de ses annexes, aux termes de laquelle la société 2C EXPERTISE & CONSEILS fait apport à la B.T.B CONSEILS de sa branche d'activité d'expertise comptable, dont l'actif transmis a été évalué au montant de [REDACTED] euros et le passif pris en charge à un montant de [REDACTED] euros, soit un montant net d'apport de [REDACTED] euros.

L'Associée unique prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société B.T.B CONSEILS de [REDACTED] parts sociales nouvelles de [REDACTED] euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la Société, et portant jouissance du 1er juillet 2025. L'Associée unique approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à [REDACTED] euros.

Les Associés à l'unanimité constatent que cet apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er juillet 2025.

#### DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la réunion des associés de la société B.T.B CONSEILS approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'Associée unique subordonne le maintien de la première décision à la réalisation de cette condition avant le 31 décembre 2025.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associée Unique, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport partiel d'actif, de modifier l'objet social de la Société, pour l'exercice d'une activité de holding.

#### QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport partiel d'actif, de modifier l'article 3 – objet social, des statuts comme suit :

« Article 3 – Objet social

- La prise de participation dans toutes sociétés de quelque forme que ce soit et quel que soit leur
- La gestion directe ou indirecte de ces participations ainsi que tout portefeuille d'actions, de objet
- La propriété, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement de tous biens immobiliers parts ou d'obligations - Toutes opérations de placement, notamment en valeurs mobilières
- L'acquisition, la gestion et la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières se
- Plus généralement toutes opérations quelconques de rattachant directement ou indirectement

sociétés à prépondérance immobilière émises à titre quelconque que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères

à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société »

#### CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

Madame Céline CANTUEL

